



Remise de dette a quoi cela correspond exactement

Par **sebseb**, le **09/03/2018** à **16:04**

Bonjour,

Voilà j'ai contracté plusieurs crédit j'ai perdu mon invalidité et suis passé au chômage pour ensuite aller vivre avec ma compagne. Je touche actuellement le minimum en tant que cohabitant (entre 500-560€ selon le mois)

Je viens de recevoir une lettre concernant mon règlement collectif de dette, que mon médiateur avait déposé au greffe un procès verbal constatant l'impossibilité de conclure un plan règlement amiable de dette.

Il stipule que le tribunal doit se prononcer sur un éventuel plan judiciaire et ou sur une éventuelle remise de dettes.

Tout ceci correspond a quoi exactement ?

J'ai lu qu'un huissier de justice pouvait venir faire une saisie chez moi et vendre ceux-ci afin d'essayer de récupérer une certaine somme. Mais peuvent il saisir le véhicule de ma compagne ou salaire ou tout autre chose lui appartenant a elle et non a moi sachant que je suis le seul a avoir contracté les dettes et que c'était avant ma mise en ménage avec et que nous sommes cohabitant de fait et non légaux ce qui me semble être séparation de bien a ce moment la. Y a t'il des risques pour la personne avec qui je vie ?

Merci pour votre réponse je suis assez inquiète

Par **Visiteur**, le **09/03/2018** à **16:19**

Bjr,

Si votre compagne prouve que les meubles lui appartiennent, elle ne risque pas de saisie.

Vous dites "cohabitant de fait", cela ne veut rien dire, vous êtes concubins.

Si vos 500€ par mois proviennent de la CAF, vous avez obligation de déclarer tout changement de situation, notamment que vous vivez en couple. A défaut, vous risquez une procédure supplémentaire en cas d'indus.